

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022**  
**A 18h00 – SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-deux,  
le quatorze juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ARRIVES EN COURS DE SEANCES** : MMES ET MM. FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise

**EXCUSES** : MME. CASTELLS Céline

Monsieur CHERUBINI Hervé accueille les membres de l'assemblée dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De MME. BISCIONE Marion à M. OULET Vincent ;
- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. GARNIER Gérard à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MILAN Henri à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;

## ORDRE DU JOUR

### 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 MAI 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

### 3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

**Décision n°71/2022** : Avenant n°1 au MAPA2021-04 Prestation de broyage des végétaux pour réduire et valoriser les déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

**Décision n°72/2022** : Achat d'équipements de sauvegarde informatique dans le cadre du dispositif numérique « Cyber Alpilles » permettant de protéger les données territoriales – Société DIGIT'HALL – Devis N°002277

**Décision n°73/2022** : Renouvellement de dispositifs de protection et d'accès aux vannes situés sur le réseau d'eau potable et création d'un abri-compteur d'eau – Commune de Paradou – Société CISE TP – Devis N°1011B

**Décision n°74/2022** : Contrôle des soldes à restituer sur les contrats de DSP Eau potable et DSP Assainissement collectif – Société EURYECE – Devis N°AI2R01C17-2022-032 et 033

**Décision n°75/2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Station d'épuration de Saint-Etienne-du-Grès – Cabinet d'Etudes Marc MERLIN – Michel BRUNEAU

**Décision n°76/2022** : Convention entre la Société JVS-MAIRISTEM et la Communauté communes Vallée des Baux-Alpilles relative à la formation de plusieurs utilisateurs aux logiciels Omega nécessaires à la facturation Eau et Assainissement

**Décision n°77/2022** : Achat de mobiles de chasse à clapet pour la station d'épuration située à Mas-Blanc-des-Alpilles auprès de la société INDUSTRIE PLASTIQUE D'AQUITAINE – Bon de commande n°FB-17/05/2022-900

**Décision n°78/2022** : Convention de servitudes entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la société ENEDIS SA – Implantation d'un support métallique pour passage de câbles électriques aériens, Chemin des Grandes Terres, ZA Les Grandes Terres 2, Eygalières

**Décision n°79/2022** : Achat de mobilier de bureau – Société LACOSTE

**Décision n°80/2022** : Renouvellement des dispositifs de type garde-corps pour la déchèterie située sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Société MP INDUSTRIES SAS – Devis N°DV220507454

**Décision n°81/2022** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et Monsieur Jean MANSUY, exposant – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mouriès

**Décision n°82/2022** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et Monsieur Morgan MIROCOLO, exposant – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mouriès

**Décision n°83/2022** : Convention de partenariat avec l'Association Jazz à Saint-Rémy concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°84/2022** : Convention de partenariat avec l'Association Musicades des Alpilles concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°85/2022** : Déclaration sans suite de la consultation n°AO2022-02 achat de véhicules de types citadines et utilitaires pour les besoins de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - lot n°2 Achat de quatre véhicules neufs de type utilitaire de 3m3 / 4 M3

**Décision n°86/2022** : Réalisation d'audits énergétiques pour le Centre Technique de Maussane-les-Alpilles et les Bureaux d'Information Touristique de Fontvieille et de Mouriès – Société IB INGENIERIE – Devis N° IB1G20022002, 003, et 004

**Décision n°87/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Maison du Cheval Camargue – Mas de la Cure

**Décision n°88/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Bistrot de la Galine

**Décision n°89/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Les Résidences de Métifiot

**Décision n°90/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SARL GILANE – Moulin du Calanquet

**Décision n°91/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SARL PRIVATE DRIVER

**Décision n°92/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Culturespaces – Carrière de Lumières

**Décision n°93/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Centre Culturel Saint-Paul de Mausole

**Décision n°94/2022** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BO 187 et 188, situés ZA Les Trébons - Route des Fioles - 13930 AUREILLE

**Décision n°95/2022** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BX 217, situés 2916 Route de la Gare à EYGALIERES

#### **4. DELIBERATION N°128/2022** : CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2022

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la signature de la convention financière annuelle du CRTE pour l'année 2022 ;
- **Approuve** la convention financière annuelle du CRTE telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame GARCIN-GOURILLON Christine et Monsieur FAVERJON Yves arrivent à 18h12 dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

#### **5. DELIBERATION N°129/2022** : CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire :

- **Crée** un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **6. DELIBERATION N°130/2022** : CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE POUR LES COMMUNES D'EYGALIERES ET DE SAINT-REMY DE PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les projets de convention annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame JODAR Françoise arrive à 18h25 dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

#### **7. DELIBERATION N°131/2022** : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET DE CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES ET D'UN CENTRE TECHNIQUE NORD A SAINT-REMY DE PROVENCE (MAPA2021-15) ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Le conseil communautaire délibère :

- **Valide** l'avant-projet définitif du projet de création d'un quai de transfert pour les ordures ménagères et les emballages et d'un centre technique nord à Saint-Rémy de Provence ainsi que le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 865 785,28 € H.T;
- **Porte** l'enveloppe financière du projet à 3 079 775,28€ HT répartis comme suit :
  - 213 990€ HT pour la maîtrise d'œuvre ;
  - 2 865 785,28 € H.T pour les travaux ;
- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget 2022 ;

- **Approuve** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 213 990€ HT € répartie comme suit : 175 322€ HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **8. DELIBERATION N°132/2022 : MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES POUR LES DECHETS SUR LE TERRITOIRE**

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** la mise en place de colonnes enterrées pour les déchets en complément de la collecte en porte à porte ;
- **Approuve** la demande de prorogation du programme européen LIFE SMART WASTE porté par la Région Sud afin de permettre la réalisation de cette opération ;
- **Approuve** les modalités de répartition des coûts d'investissement entre la Communauté de communes (pour la fourniture et la pose des colonnes) et les communes (pour les travaux de génie civil) ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **9. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 19h07.

Le Président



Hervé CHERUBINI